PARKING PRIVÉ

Règlement de stationnement

Lieu :

Ce parking est réservé : ☐ aux résidents et à leurs visiteurs ☐ au personnel et aux visiteurs de l'établissement ☐

Il est interdit de stationner :

- devant les entrées, les sorties et les portails ;
- sur les accès et voies réservés aux véhicules de secours ;
- sur les places réservées (personnes handicapées, livraisons, visiteurs, recharge) sans y être autorisé ;
- dans les allées de circulation et en dehors des emplacements marqués ;
- au-delà de la durée autorisée :

En stationnant, vous êtes invité à respecter le présent règlement.

Tout véhicule stationné sans droit pourra faire l'objet d'une demande de mise en fourrière auprès de l'officier de police judiciaire compétent (articles L325-12 et R325-47 du Code de la route).

Contact du gestionnaire : · **Tél. :**